

**COMPTE-RENDU DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 OCTOBRE 2017 à 20 h 30**

Le Conseil Municipal a été convoqué lundi 9 octobre 2017.  
L'affichage a été effectué mardi 10 octobre 2017.

Le lundi 16 octobre 2017 à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la Présidence de Madame Claudette JAILLET, Maire.

**Étaient présents** : Mme Claudette JAILLET, Mme Aline GRUET, M. Julien GANDREY, Mme Nelly PERNIN M. Pierre CARLOT, Mme Anne-Marie VERSET, M. Michel LHONORE, M. Eric VILLOT, Mme Véronique RAGONDET, M. Julien GAUTHEY, M. Denis LAMARD, Mme Evelyne BALANDRA, M. Jacques GRANGER, Mme Sylvie PETIT, M. Gérard BULOT, Mme Dominique ALLOIN.

**Pouvoirs** : Mme Emelyne COMPARET donne pouvoir à Mme Aline GRUET  
M. Gilbert FOURNIER donne pouvoir à M. Denis LAMARD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Denis LAMARD

Étant donné que 18 membres sont en exercice, 16 membres sont présents et 18 membres votent, le quorum est atteint.

Il est utilisé un vote à scrutin public.

Les séances des Conseils Municipaux sont enregistrées. Les enregistrements sont archivés en Mairie.

.....

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2017**

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres qui ont assisté à cette séance.

**2 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la prise de décisions des 14 septembre, 21 septembre et 3 octobre 2017, tendant à renoncer à exercer le droit de préemption urbain sur les immeubles mis en vente par leurs propriétaires et respectivement situés sur la Commune de PIERRE DE BRESSE :

- 34 C, avenue de la Gare, section AX n° 114
- 21, rue du Parc, section AW n° 114
- 9, rue du Château, section AI n° 60
- 170 route de Châlon - Terrans, section H n° 545 et 547
- 13, rue des Tilleuls, section AV n° 110
- Lieudit « Le Bas de la route », section AZ n° 27
- 3, route de Grandmont, section AK n° 23 et 27

### **3 - Aménagement du lotissement les « Hauts de Beauregard » : lancement d'une procédure de désignation du concessionnaire**

Vu la délibération n° 2017/17 du 07 mars 2017 acceptant le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 140 d'une superficie de 17 290 m<sup>2</sup> sise route de Grandmont,

Madame le Maire rappelle que suite à diverses réunions le Conseil Municipal a accepté le principe de création d'un aménagement à vocation d'habitat sur le terrain communal des Hauts de Beauregard.

Pour réaliser cette opération d'aménagement sous la forme d'un lotissement, la Commune souhaite passer un contrat de concession d'aménagement avec un opérateur selon les modalités de l'article R300-11-3 du Code de l'Urbanisme cité ci-après.

*« Lorsque le montant total des produits de l'opération d'aménagement faisant l'objet du contrat est inférieur au seuil européen mentionné au I de l'article R300-11-2, la concession d'aménagement fait l'objet, préalablement à son attribution, d'une publicité et d'une procédure adaptée dont les modalités sont fixées par le concédant en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances du lancement de la procédure ».*

L'opérateur aura notamment les missions suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération ainsi que la réalisation des études correspondantes,
- La réalisation des études complémentaires techniques, urbanistiques, paysagères et réglementaires (permis d'aménager notamment),
- La vente des lots et le règlement des actes notariés (sans la commercialisation),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR et 1 abstention (M. Eric VILLOT),

- **DECIDE** d'approuver selon les principes susvisés le lancement d'une procédure et d'une publicité adaptée pour retenir un concessionnaire de l'aménagement.

- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant en ce qui concerne le lancement de cette procédure et de cette publicité adaptée.

### **4 - Cession des parcelles cadastrées section AT n° 99 et AT n° 114 : fixation du prix de vente et choix de l'emplacement**

Vu la délibération n° 2017/64 du 5 septembre 2017 acceptant le principe de cession d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup> sur l'emprise des parcelles communales cadastrées section AT n° 99 et AT n° 114 situées au lieu-dit « Les Mares Richard »,

Vu l'avis du Domaine en date du 04/09/2017 fixant la valeur d'une parcelle de terrain à bâtir à prendre sur les parcelles susvisées d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> à 8 000 €,

Madame le Maire fait part de sa rencontre avec Monsieur TROTTE vendredi 29 septembre 2017 et informe de la faisabilité du projet au regard de la configuration du terrain.

Il s'agit de bâtir un bâtiment industriel d'une superficie d'environ 2 088 m<sup>2</sup> sur l'emprise des parcelles communales cadastrées section AT n° 99 et AT n° 114 situées au lieu-dit « Les Mares Richard » tel le plan annexé à la présente délibération.

Madame le Maire informe l'Assemblée que Monsieur TROTTE accepte d'acquérir ces parcelles au prix de 3,50 €/m<sup>2</sup>. Etant donné que des terrains situés dans cette même zone ont été cédés en 2013 et 2014 à ce même prix, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix à 3,50 €/m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** de céder une surface d'environ 2 088 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section AT n° 99 et AT n° 114 situées au lieu-dit « Les Mares Richard » à Monsieur Arnaud TROTTE, tel le plan annexé à la présente délibération.

- **FIXE** le prix de cession des parcelles au prix 3,50 €/m<sup>2</sup>.

- **CHARGE** Madame le Maire de faire réaliser le bornage et d'en assumer la charge financière.

- **DECIDE** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant d'engager toutes les formalités nécessaires à la conclusion de cette affaire et l'autorise à signer l'acte authentique ainsi que tout document inhérent au dossier.

#### **5 - Travaux d'aménagement des trottoirs du lotissement le Crépôt : analyse des offres et attribution du marché**

Vu la délibération n° 2017/61 du 5 Septembre 2017 autorisant Madame le Maire à lancer la consultation pour les travaux de réfection des trottoirs et des bordures du lotissement le Crépôt,

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante des points suivants :

- la consultation portant sur les travaux d'aménagement des trottoirs du lotissement le Crépôt a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- il s'agit d'un marché public de travaux ;
- le marché n'est pas décomposé ni en tranches ni en lots ; il s'agit d'un marché ordinaire ;
- l'avis d'appel public à concurrence est paru dans le Journal de Saône-et-Loire le 22 septembre 2017. Le dossier était téléchargeable sur le site du profil acheteur de la commune : <https://marches.e-bourgogne.fr> et sur le site internet de la commune [www.pierredebrasse.fr](http://www.pierredebrasse.fr) depuis mardi 19 septembre 2017 ;
- la date limite de réception des offres était fixée à vendredi 6 octobre 2017 à 12 h 00 ;
- le jugement des propositions a été effectué dans les conditions prévues à l'article 62-II-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars de 2016 au moyen des critères suivants :

- \* Durée de réalisation des travaux mentionnée par le soumissionnaire pondéré à 60 %
- \* Prix pondéré à 40 %

- la commission MAPA s'est réunie le lundi 9 octobre 2017 à 11 h 00 pour l'ouverture des plis.

2 offres ont été déposées par voie dématérialisée et 1 offre a été remise sur support papier dans les délais. Les trois offres ont été déclarées recevables et complètes.

Après examen par la commission MAPA des plis reçus et analyse du rapport d'analyse des offres établi par les services municipaux, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise T.P JC BONNEFOY située 14, rue de l'Industrie Z.I BP 28 25 660 SAONE pour un montant de 54 351,00 € H.T, soit 65 221,20 € T.T.C.

Madame le Maire demande de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer de travaux à l'entreprise T.P JC BONNEFOY située 14, rue de l'Industrie Z.I BP 28 25 660 SAONE pour un montant de 54 351,00 € H.T, soit 65 221,20 € T.T.C.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché relatif aux travaux d'aménagement des trottoirs du lotissement le Crépôt ainsi que toute décision concernant les avenants et l'ensemble des documents se rapportant au marché.
- **PRECISE** que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits à l'article 2315 en dépenses d'investissement du budget primitif de la Commune de l'exercice 2017.

#### **6 - Travaux d'aménagement du parking de l'ancien magasin ATAC : analyse des propositions du SYDESL pour l'éclairage public**

Madame le Maire fait part aux élus :

- de l'étude réalisée par le SYDESL référencée sous le dossier 351137 relatif au projet d'éclairage public dans le cadre des travaux d'aménagement du parking de l'ancien magasin ATAC. Ce projet est composé d'une solution de base et de trois variantes comme suit :

|                                    | <b>BASE</b>      | <b>VARIANTE 1</b> | <b>VARIANTE 2</b> | <b>VARIANTE 3</b> |
|------------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>MONTANT ETUDE + TRAVAUX TTC</b> | <b>15 679,74</b> | <b>14 193,66</b>  | <b>20 168,30</b>  | <b>20 121,96</b>  |
| <b>TVA RECUPEREE</b>               | <b>2 613,29</b>  | <b>2 365,61</b>   | <b>3 361,38</b>   | <b>3 353,66</b>   |
| <b>CONTRIBUTION COMMUNALE HT</b>   | <b>13 066,45</b> | <b>11 828,05</b>  | <b>16 806,92</b>  | <b>16 768,30</b>  |

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** la solution VARIANTE 1.
- **VALIDE** le projet technique, son plan de financement et la modification du contrat de fourniture d'énergie.
- **DONNE** son accord sur le montant de la contribution communale s'élevant à 11 828,05 € H.T.
- **PRECISE** que ces travaux seront pris en charge par le budget principal de la Commune de l'exercice 2017. La contribution sera mise en recouvrement par le SYDESL. Le règlement de la contribution communale s'effectuera après la réalisation des travaux au vu du décompte définitif et application du coefficient de révision des prix.
- **AUTORISE** et **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents inhérents au dossier.

**7 - Adoption et de signature de l'avenant n° 1 pour le préau du bâtiment la Grenette avec le bureau de contrôle SOCOTEC**

Madame le Maire rappelle que le bureau de contrôle SOCOTEC Pôle Bourgogne Franche-Comté situé 7, rue de la Guerlande 71 880 CHATENOY-LE-ROYAL est chargé de la vérification périodique des installations électriques du bâtiment de la Grenette.

Il s'avère que l'extension (le préau) n'est pas incluse dans le contrat initial et n'est donc pas soumise au contrôle. Afin de garantir la sécurité la sécurité la plus optimale possible de l'ensemble du bâtiment, Madame le Maire souhaite étendre la vérification périodique des installations électriques à l'extension. Ce contrôle s'effectuera une fois par an au prix de 75,00 € H.T soit 90,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au contrat initial intégrant l'extension du bâtiment la Grenette.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant ° 1 au contrat initial intégrant l'extension du bâtiment la Grenette et tout document s'y rapportant.

**8 - Adoption de la modification des statuts de Bresse Nord Intercom'**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017 se prononçant favorablement sur la modification des articles 5 et 7 des statuts de Bresse Nord Intercom' de la façon suivante :

Article 5 :

1. compétences obligatoires

Ajouter :

- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Article 7 :

Supprimer :

L'extension du périmètre de la communauté de communes, l'extension ou la réduction des attributions de la communauté de communes seront subordonnées aux règles définies pour les syndicats de communes et à une décision modificative de la décision institutive en conformité avec les textes en vigueur.

Modifier :

L'extension du périmètre de la communauté de communes, l'extension ou la réduction des attributions de la communauté de communes seront subordonnées aux règles définies dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des articles 5 et 7 des statuts de Bresse Nord Intercom' telle qu'elle est indiquée ci-dessus,
- **ADOpte** les nouveaux statuts de Bresse Nord Intercom' annexés à la présente délibération.

|   |
|---|
| <b>9 - Foyer Rural de Pierre-de-Bresse : Octroi d'une subvention exceptionnelle</b> |
|---|

Dans le cadre du circuit « CinéVillage », Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les trois Pierrois qui ont accepté d'assurer le rôle de projectionniste doivent adhérer au Foyer Rural de Pierre-de-Bresse.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune prenne en charge les cotisations correspondantes ainsi que les frais de déplacement pour le démarrage de cette activité étant donné que les projectionnistes sont des personnes bénévoles.

Après débat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle au Foyer Rural d'un montant de **400 €** qui correspond à trois adhésions, aux frais de déplacement pour les formations et pour le démarrage de cette activité.
- **DIT** que les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget principal de la Commune de l'exercice 2017.

|   |
|---|
| <b>10 - Association Secouristes Sans Frontières : Octroi d'une subvention exceptionnelle suite aux catastrophes climatiques</b> |
|---|

Madame le Maire rappelle les conséquences meurtrières de la série d'ouragans qui a touché la région Caraïbes et le sud des Etats-Unis. Les dégâts engendrés par ces catastrophes climatiques sont majeurs et les zones sinistrées sont ravagées.

Madame le Maire propose à l'Assistance que la Commune verse une aide financière à l'association Secouristes sans Frontières. Cette association a vu le jour en 1976. Reconnue par l'ONU, elle a développé une antenne médicale d'urgence en 2002. Elle est spécialisée dans le secours d'urgence en situation de catastrophe (tremblements de terre, cyclones etc.) en tout point de la planète, si une demande d'aide internationale est faite par le pays concerné. L'association regroupe plusieurs délégations régionales, avec une soixantaine de bénévoles opérationnels après avoir suivi une formation d'un an.

Après débat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Secouristes sans Frontières d'un montant de **1 000 €**.
- **DIT** que les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget principal de de la Commune l'exercice 2017.

## 11 - Comptes rendus et communications diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance des informations suivantes :

### - Le Conseil Municipal Jeunes

Le CMJ s'est réuni début septembre et a réfléchi à plusieurs projets : repeindre l'abri de l'Agorespace et organiser une collecte pour la Croix-Rouge avec la vente de crêpes.

### - Etude sur l'offre d'hébergement temporaire sur le territoire de Bresse Nord Intercom'

Les pièces du marché ont été validées par le Comité de Pilotage composé de certains élus de la commune de Pierre-de-Bresse, de certains élus communautaires et du Directeur de l'Agence de Développement Economique Bresse Initiative. L'avis de publicité est paru dans le Journal de Saône-et-Loire lundi 16 octobre 2017 et le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site du profil acheteur de la commune : <https://marches.e-bourgogne.fr> et sur le site internet de la commune [www.pierredebresse.fr](http://www.pierredebresse.fr) depuis lundi 16 octobre 2017. La date limite de remise des offres est fixée à vendredi 03 novembre 2017 à 12 h 00.

### - Travaux de curage de la Breux

Le projet d'arrêté portant déclaration d'intérêt général et déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement des travaux de curage du cours d'eau « la Breux » sur les communes de Pierre-de-Bresse, Lays-sur-le-Doubs et Charette-Varennes a été rédigé. Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire doit le signer prochainement.

### - Eglise

Madame le Maire a signé avec GRDF une offre de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel pour le site 18, rue de l'Eglise à Pierre-de-Bresse et a relancé l'entreprise O'BAIN pour l'installation de la chaudière.

### - Accident de la circulation survenu le 14/10/2017

Samedi 14/10/2017 vers 17 h 30, route de Lays, un usager de la route a perdu le contrôle de son véhicule. Les gendarmes de Pierre-de-Bresse ont procédé aux constatations d'usage mais la conductrice n'a fait l'objet d'une quelconque verbalisation. Celle-ci n'a pas nié ses responsabilités et s'est engagée à venir en mairie pour établir un constat. Les conséquences sont uniquement matérielles, 3 barrières rouges et la croix de l'église ayant subi des dommages.

### - Demande d'intervention du prestataire informatique E&I SERVICES

Faisant suite à des problèmes de sauvegarde des données survenus à plusieurs reprises depuis cet été, Madame le Maire a passé commande d'un nouveau serveur. Ce dernier sera plus puissant, plus adapté aux besoins de la mairie. Ce nouveau matériel sera donc en mesure de sauvegarder toutes les données.

### - Notifications de subventions

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire a notifié à la Commune les subventions suivantes :

1 - pour le schéma directeur d'assainissement au titre de l'appel à projets 2017 (budget annexe du service assainissement) : 6 984 €

2 - pour les travaux d'aménagement du parking de l'ancien magasin ATAC au titre des amendes de Police (budget principal de la Commune) : 3 494 €

### - La salle des fêtes

Vendredi dernier, le chauffage ne fonctionnait plus à la salle des fêtes en raison d'une probable coupure de courant. Les toilettes restent en permanence éclairées. La Municipalité va étudier des solutions pour résoudre ces problèmes.

#### - Stockage de bois

Madame le Maire a reçu une demande émanant d'un exploitant forestier qui recherche un terrain dans la Commune ou dans le secteur afin de stocker du bois. Le siège de l'entreprise est situé dans le Doubs. Il recherche un terrain qui ferait entre 1 et 4 hectares et qui ne soit pas traversé par des fils électriques. Il s'agirait de créer une plateforme de stockage, le bois y serait entreposé en attendant que les clients viennent l'acheter. Le responsable de l'entreprise serait intéressé par la ligne de chemin de fer vers la cabane de chasse jusqu'à la route de Lons et il s'engagerait à buser le fossé à ses frais. Cette zone conviendrait car elle représente une surface d'environ 8 800 m<sup>2</sup>. Cette plateforme de stockage ne sera pas pourvoyeur d'emplois.

Deux contraintes sont soulevées :

1 - le poids des camions (60 tonnes) et l'utilisation fréquente de cette voie abîmeront la chaussée. Cette voie est déjà malmenée l'été lorsque la température dépasse 30° et l'hiver avec la mise en place des barrières de dégel. Le passage régulier des camions dégradera l'état de la route et la Commune devra, par la suite, supporter financièrement l'entretien et la réfection de la chaussée. L'opération s'avérera coûteuse pour la collectivité.

2- ce chemin est très emprunté par les automobilistes, le croisement entre les véhicules risque de se révéler accidentogène. Le conseil Municipal ne souhaite pas donner suite et charge Madame le Maire d'en informer l'entreprise.

#### - Le marché hebdomadaire

Le marché d'hiver se tiendra sous la halle de la Grenette à partir du lundi 06 novembre 2017 jusqu'au 05 mars 2018 inclus. Etant donné que le 25 décembre 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont des lundis, Madame le Maire va proposer aux commerçants, via un coupon-réponse à retourner en mairie, d'avancer le marché hebdomadaire aux dimanches 24 et 31 décembre 2017. Si ces derniers ne donnent pas une réponse favorable, le marché sera annulé à ces dates.

#### - Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bresse Nord

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bresse Nord a établi une programmation des travaux pour l'année 2018. Cela concerne des travaux de renouvellement de canalisations sur les communes de Bellevesvre, Dampierre-en-Bresse, La Chapelle Saint-Sauveur et Torpes, sur 5 kms pour un montant de 912 000 € T.T.C.

#### - Journée Sentez-vous sport du 23 septembre 2017

Madame le Maire fait part du courrier de remerciement du Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire pour l'excellente organisation et l'intérêt que nous avons porté au mouvement sportif.

#### - Projet musical

Une réunion est prévue avec toutes les associations de musique jeudi 19 octobre 2017 à 20 h 00 à la Maison Municipale Andrée Berry.

#### - Le CCAS

Le CCAS organise la semaine bleue mardi 24 octobre 2017 à la salle des fêtes.

#### - Le concours photo

Le concours photo « Notre village en été » s'est achevé. Le jury se réunira vendredi 27 octobre 2017 pour annoncer les résultats et remettre les prix.

#### - Stades de football

Les cages de buts au stade de football ont été changées. Cette dépense a été prise en charge par la Commune.

#### - Exposition

L'exposition « le Doubs voyage, une rivière à partager » se tiendra à la Grenette du samedi 21 octobre jusqu'au dimanche 26 novembre 2017 inclus. Cette exposition intéresse la Collège Pierre Vaux.

- Recensement de la population

Madame le Maire doit réaliser en 2018 le recensement des habitants de la commune. Cette enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018.

- Recours de l'Association Initiatives Citoyennes Pierroises contre la Commune de Pierre-de-Bresse

L'audience qui était fixée au 08/09/2017 a été radiée du rôle. La Municipalité attend la communication d'une nouvelle date par le Tribunal Administratif de DIJON.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.*

Fait à PIERRE-de-BRESSE, le 23/10/2017

Le Maire,

C. JAILLET